



Arrêté d'interdiction de pêche

Le maire de Messein,

Considérant que du fait de l'alevinage dans les étangs communaux Landru, Mercier et Banane, la pêche doit être interdite,

Considérant la demande faite le 8/11/2024 par l'association de pêche des étangs de Messein (APEM),

ARRÊTE

Article 1 : L'association de pêche des étangs de Messein (APEM) procède à l'alevinage dans les étangs Landru, Mercier et Banane le samedi 9 novembre 2024. Il convient d'interdire la pêche dans ces étangs du 9 novembre 2024 au 30 mars 2025 inclus afin de garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

Article 2 : Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 9 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Daniel LAGRANGE